

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D116
au territoire des communes de BOFFLES, FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et
VILLERS-L-HOPITAL
TRAVAUX
ELAGAGE AVEC NACELLE
Section hors agglomération
du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ELAGAGE AVEC NACELLE, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D116, hors agglomération, du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BOFFLES, VILLERS-L'HOPITAL, FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et BEAUVOIR-WAVANS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D116 du PR 3+400 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOFFLES, FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et VILLERS-L-HOPITAL, du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 116, 941, 117, 938 et 114 aux territoires des communes de BOFFLES, NOEUX-LES-AUXI, BEAUVOIR-WAVANS et VILLERS-L'HOPITAL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 novembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS